

Reçu le

- 5 JUIN 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture du Tarn

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENT DU MAIRE DE LA VILLE DE
GAILLAC 378/2024
CONCERNANT LA SUPPRESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT**

Le MAIRE DE LA VILLE DE GAILLAC,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les parkings disposant de conteneurs par alvéoles,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter l'accès aux alvéoles, onze emplacements de stationnements sont supprimés :

- 2 stationnements bataille Saint Michel
- 2 stationnements bataille Boulevard de Foucaud
- 1 stationnement créneau Rue Gaubil
- 1 stationnement créneau Rue Denfert Rochereau
- 2 stationnements créneaux Rue Claude Nougaro
- 1 stationnement créneau Parking Rives Thomas
- 1 stationnement créneau Rue de la Madeleine
- 1 stationnement épi Avenue Jean Calvet

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la pose des panneaux, les signalisations horizontales et verticales réglementaires compléteront le dispositif conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Gaillac dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 4 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux. Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de la Gendarmerie de Gaillac ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le :

Fait à Gaillac, le 29 Mai 2024
Le Maire
Martine SOUQUET

